



## ARRETE

Année 2023 N° <sup>448-c</sup> /MEF/DC/SGM/INStAD/SP <sup>029</sup> SGG23

### **Portant nomination des membres du Sous-comité Finance du Cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitation.**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi no 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n°2012-02 du 19 janvier 2012 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la Statistique, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 04 février 2009 ;
- vu La loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin;
- vu la loi n°2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la loi n°2022-07 du 27 juin 2022 portant organisation et réglementation des activités statistiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n°2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que

Vu

Le Directeur national du  
Contrôle financier

  
**Aristide Aboyi EDAH SOHOU**

- modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n°2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
  - vu le décret n°2021-523 du 13 octobre 2021 portant approbation des statuts modifiés de l'Institut national de la Statistique et de l'Analyse économique désormais dénommé Institut national de la Statistique et de la Démographie ;
  - vu le décret n°2022-349 du 22 juin 2022 portant organisation du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitation de février 2023;

Considérant les nécessités de service,

## ARRÊTE

### Article premier :

Conformément aux dispositions des articles 15 et 18 du décret n°2022-349 du 22 juin 2022 portant organisation du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitation de février 2023, les personnes dont les noms suivent sont nommées en qualité de membres du Sous-comité Finance du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitation (RGPH5). Il s'agit de :

**Président** : Directeur général du budget du MEF ;

**Secrétariat** : Directeur général de l'INStAD ou son représentant ;

- **Monsieur Moise Achille HOUSSOU**, Chef de Département du Bureau d'Analyse et d'Investigation, Représentant de la Présidence de la République ;
- **Monsieur Alain ZOULIN**, Secrétaire général adjoint du Conseil Economique et social ;
- **Monsieur Sabirou ISSA ABDOURAMANE**, Chef du Service des Etudes, des Statistiques et de la Formation à la Cour suprême ;
- **Monsieur Raymond DOSSA**, Assistant du Président de la Cour constitutionnelle ;
- **Monsieur Etienne HOUNGBEDJI**, Chef du Bureau d'audit des missions, évaluations et études prospectives de l'Assemblée nationale ;
- **Monsieur Thierry BIDOUZO**, Secrétaire général de la Haute Cour de Justice.

**Article 2 :**

Le sous-comité Finance du RGPH5 a pour mission de suivre le déblocage du financement nécessaire au bon déroulement des activités du recensement.

**Article 3 :**

Le Sous-comité Finance du RGPH5 peut se réunir en cas de besoin, sur convocation de son Président.

**Article 4 :**

Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 FEV 2023

Le Ministre de l'Économie et  
des Finances,

  
**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'Etat

**AMPLIATIONS :**

PR 1(ATCR) – SGG (01) - CABINET (01) - SGM (01) – AN (04) – CC (02) – CS (02) – CES (02) – HCJ (02) - HAAC (02) – CE (01) - DAF (01) – TOUS MINISTERES (24) INTERESSES (08) - JORB (01) – CHRONO (01).